

Les PRISONNIERS de la TOUR GRENETIERE

Philbert Dupleix, 90 ans, Pierre Laboulais, 17 ans, Anne Texier, 40 ans¹, et tant d'autres, hommes et femmes de tous âges, originaires de Touraine ou du Poitou, ont vécu leurs derniers jours dans la prison de la Tour Grenetière de Châtelleraut. Les curés de Saint-Jacques, paroisse dont dépend alors la prison, ont ainsi consigné 85 sépultures de faux-sauniers² entre 1661 et 1787, mais aussi quelques naissances. Qui sont donc ces hommes et ces femmes dont le destin fut de naître ou de mourir dans la Tour Grenetière ?

Le monopole d'Etat sur le sel

*L'organisation de la gabelle*³

Jusqu'à la Révolution le prix du sel a été tributaire des besoins financiers de l'Etat qui dès le XIV^{ème} siècle impose lourdement ce produit de première nécessité. Rappelons l'importance de la consommation de sel estimée sous l'Ancien Régime à 20 grammes par personne et par jour, soit trois fois plus qu'actuellement. Au sel pour « le pot et la salière » s'ajoute alors le sel de salaison, en particulier pour la morue, qualifié de « sel immonde », et le sel destiné aux animaux. En 1680 le Code élaboré par Colbert met en place la gabelle⁴ qui, comme tout impôt d'Ancien Régime, a ses privilégiés et

¹ Décédés respectivement le 20 décembre 1739, le 12 février 1744, le 21 janvier 1743.

² Le faux- saunier est la personne qui, profitant des différences de prix entre les provinces, fait trafic de faux- sel, c'est à dire de sel de contrebande.

³ Voir MARION, *Dictionnaire des Institutions de la France*, article « Gabelle », p. 247 à 250.

décide de la gérer sur le modèle des autres impôts, les aides, traites, et revenus du domaine. Il confie le bail de la gabelle à des fermiers qui avancent l'argent des impôts au Roi et se remboursent, avec de gros bénéfices, lors du prélèvement des dits impôts ; étant les premiers bénéficiaires du système, les Fermiers sont donc d'autant plus exigeants.

Le royaume est divisé en six zones dans lesquelles le prix du sel est très variable (voir carte p.2 et 3). « *En 1553, le Roy Henri second passa un contrat avec les habitants de Poitou, Saintonge, Aunis, Guyenne[...] pour le rachat du droit [...] de sel [...] Ainsi s'explique la présence de pays rédimés. « Les habitants de la Ville de Châtellerauld payèrent leur contingent de cette somme, jouirent de la franchise et du droit de cette somme de tenir du sel, en magasin, de le vendre et débiter, ainsi qu'ils le faisaient cy devant* »⁵. Le châtelleraudais a dès lors une position stratégique, au nord du Poitou, province rédimée, mais très proche de la Touraine, pays de grande gabelle ou du Grand Party composé de douze provinces.

En 1784 Necker évalue le prix du minot⁶ de sel du Poitou à 8 livres. Passée la frontière de la gabelle, les prix s'envolent : 50 à 60 livres le minot ; 95% de cette somme est constituée par les taxes.

La vente et la consommation de sel sont contrôlées grâce au réseau des greniers à sel. Dans les provinces de grande gabelle, comme la Touraine, les habitants doivent acheter obligatoirement un minot de sel pour quatorze personnes de plus de 8 ans ; ce « sel de devoir » est uniquement utilisé pour le pot et la salière. Un billet de salaison est délivré à chaque achat et doit être présenté en cas de contrôle.

⁴ Ce nom est réservé dès le XIV^{ème} siècle, à l'impôt pesant sur le sel; les gabelous ou gabeleurs désignent - péjorativement - le personnel chargé du contrôle et de la répression de la contrebande.

⁵ ROFFAY DES PALLUS Antoine, *Mémoire chronologique pour servir à l'Histoire de Châtellerauld* p. 74

⁶ Minot : unité de poids utilisée pour le sel. Il équivalait à un peu moins de 49 kilos.

Au contact entre les pays rédimés et les pays de grande gabelle est délimitée une zone de 2 à 5 lieues de large le long des frontières mais à l'extérieur du Grand Parti : les Fermiers essayent, malgré le statut des provinces rédimées, d'y contrôler l'approvisionnement et la consommation en sel des habitants pour qu'ils ne puissent pas revendre, en fraude, d'éventuels excédents de sel aux habitants de Touraine. Or Châtelleraut, par sa situation, est pendant trois siècles un « point chaud » dans ce dispositif.

Une longue « mésintelligence »⁷

Cette expression trouvée sous la plume d'Alfred Hérault illustre bien les difficiles rapports entre Châtelleraut et les responsables de la gabelle, une « mésintelligence » qui est allée parfois jusqu'à la révolte.⁸

L'histoire locale est ainsi jalonnée d'épisodes mouvementés qui sont restés dans la mémoire collective. Ainsi, le 1^{er} juillet 1541 François I^{er} signe, au château de la Brelandière, un édit concernant le financement du mariage du duc de Clèves et de la princesse de Navarre. « *Ces noces furent célébrées avec une profusion que l'on fit payer au peuple par l'augmentation de la gabelle, aussi les nomme-t-on les noces salées* »⁹.

L'appartenance du Poitou aux pays rédimés ne met pas Châtelleraut à l'abri des conflits puisque, jusqu'à la Révolution, les habitants de la ville et les responsables de la gabelle se livrent à des « escarmouches » continuelles que Godard résume bien à propos des événements de 1635.

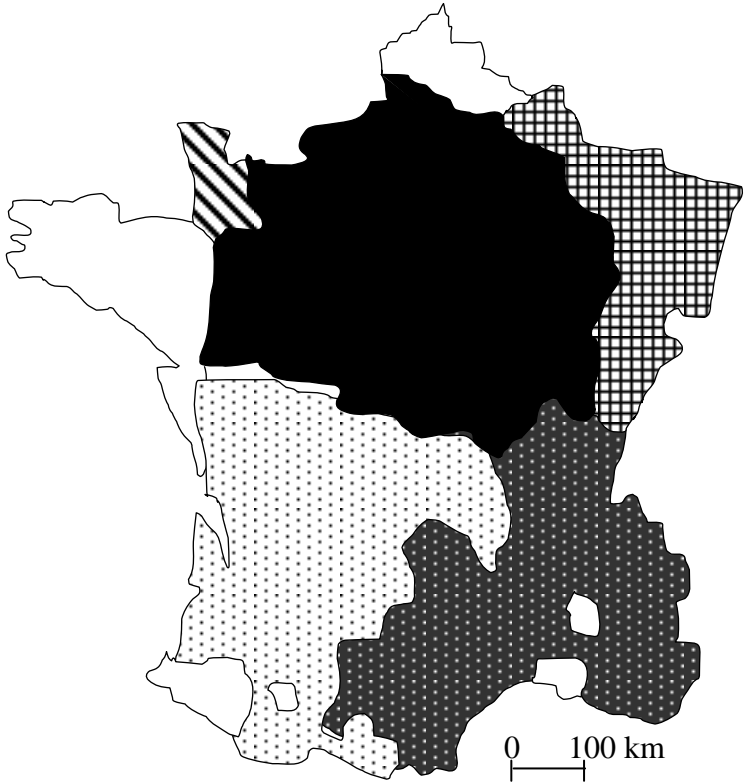
« Tous ces détails sont très arides sans doute et peu intéressants pour ceux qui n'ont rien à redouter des intrigues de la gabelle; mais il a le don de passionner les habitants de

⁷ Pour plus de détails consulter les historiens locaux (voir bibliographie).

⁸ HERAULT Alfred, *Histoire de Châtelleraut*, p. 252

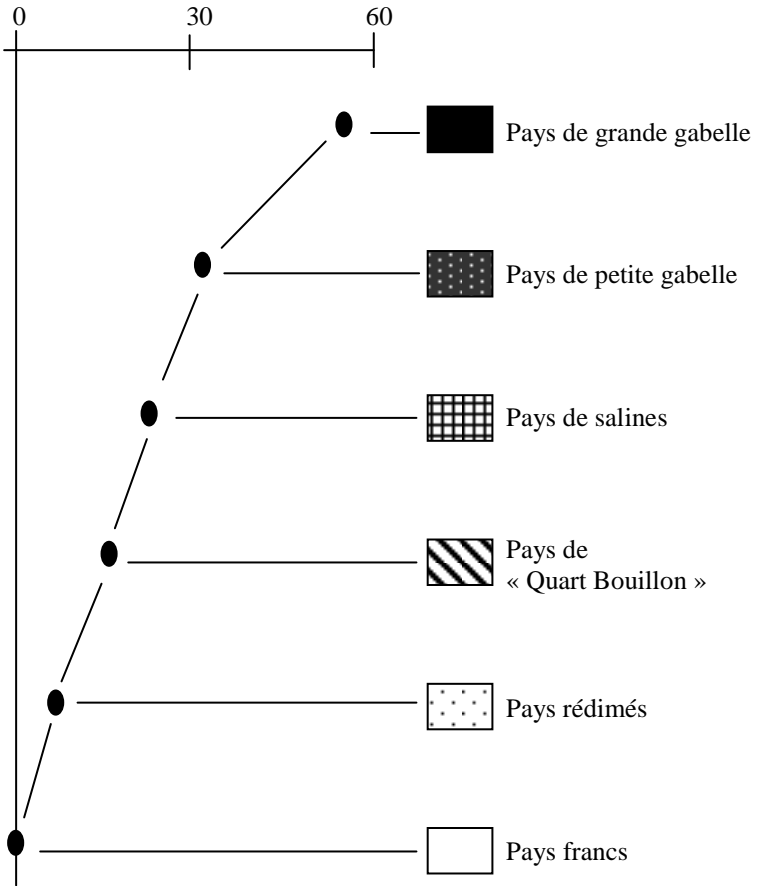
⁹ ROFFAY DES PALLUS *op. cit.* 70.

Les différentes gabelles en 1789



D'après Notre Europe, Histoire et Géographie, 4^{ème},
Magnard, 1988, p. 68

Valeur en livres du quintal de sel (50 kg)



Châtellerault qui voient bien que l'adjudicataire des gabelles, en intentant des procès à la ville n'a pas d'autre but que de la rendre responsable du tort que lui font les faux-sauniers, et d'arriver ainsi à restreindre les droits que leurs pères ont acquis, il y a moins de cent ans, par de très lourds sacrifices, peut-être même à faire revivre l'impôt sur le sel, dont la province s'est rédimée »¹⁰ Rappelons simplement quelques-uns de ces « détails ».

Le scénario de ces « intrigues » se répète à intervalles réguliers ; les habitants sont accusés de faux-saunage et le corps de ville de complicité. Craignant le rétablissement de la gabelle la population s'inquiète.

C'est ce qui se passe en 1635 lorsque le sieur de Bragelonne conseiller à la cour des Aides de Paris pour la réformation de la Gabelle rend un règlement à Chinon : un grenier à sel est aménagé « *pour le fournissement de tout le sel nécessaire pour l'usage des habitants des ditte ville, fauxbourg et duché de Châtellerault* ». La gabelle n'est donc pas rétablie mais la vente de sel est contrôlée et limitée. Le commerce du sel qui provient de Brouage est limité au « *marché, aux heures ordonnées après lesquelles le restant serait remis dans le Minage aux noix dont le maire ou un autre habitant aurait une clef et le commis du fermier une autre* ». ¹¹ Dans les années qui suivent, la multiplication des rappels à l'ordre fait planer un doute sur la bonne volonté des Châtelleraudais à les respecter ! Une révolte avec mort d'hommes éclate en 1654. C'est en 1657 que le capitaine des gabelles s'installe dans une des tours du Pont. Le ressentiment de la population est grand. « *On ne parvint point à éteindre la haine que le peuple avait conçue à l'endroit des commis du grenier à sel ;[...] la tour du*

¹⁰ GODARD Ernest, *Livre de raison d'une famille châtelleraudaise*, Tome I, p. 102-103.

¹¹ ROFFAY DES PALLUS *op. cit.* p. 108-109. Le minage désigne un marché ; celui-ci se situait à l'angle de la Place du Marché et de la rue du Cheval Blanc.

pont, où pour plus de sûreté, les agents de la gabelle avaient établi leurs bureaux, fut souvent couverte de placards pleins d'injures et de provocations menaçantes »¹².

La répression s'organise ; elle fonctionne déjà auparavant (le premier décès enregistré dans la Tour date de 1661) mais en 1691 la « *jurisdiction du Depost, depot de sel ou grenier à sel* » est créée pour juger les procès relatifs à la gabelle, tant au civil qu'au pénal. Elle est composée d'un président, un lieutenant, un procureur du Roi et un greffier. C'est ce tribunal qui envoie les faux-sauniers dans la tour Grenetière, la prison qui dépend donc du Grenier à sel. A partir du milieu du XVIII^{ème} siècle les contrôles se durcissent ; en 1748 les habitants réagissent « *contre cette loi aussi cruelle que déraisonnable qui exclut de la consommation de sel les enfants en dessous de huit ans ; la loi qui est un adoucissement pour les provinces en gabelle, que l'on charge de sel comme d'impôts, mais qui appliquée aux pays de dépôt y devient une vexation qui fait gémir l'humanité* ». ¹³

La gabelle, symbole de l'absolutisme royal, est au cœur des discussions lors de la convocation des Etats Généraux. Le Tiers Etat de la ville va jusqu'à affirmer dans ses doléances que non seulement les habitants de la ville n'ont jamais vendu de sel aux provinces de grande gabelle mais qu'au contraire ils sont obligés d'acheter du faux-sel pour leur consommation tant ils sont rationnés ! Or les preuves de ce trafic sont nombreuses.

Contrebande et répression

Le faux-saunage entre Poitou et Touraine est facilité par la présence de deux rivières navigables et assez faciles à franchir à gué, la Vienne et la Creuse ; cette dernière constitue la

¹² LALANNE *op. cit.* p.189.

¹³ GODARD Ernest, *Cahier des plaintes et réclamations du Tiers -Etat de la sénéchaussée de Châtellerault*, p. 35.

frontière avec la Touraine (voir cartes p. 4, 5 et 22). Les forêts voisines et les caches troglodytiques facilitent la contrebande. On retrouve ainsi parmi les contrevenants le nom de plusieurs marinières de Châtellerauld étudiés par G. Millet ¹⁴ ; Jean Boissier, de Blois est arrêté car il détient une demi-livre de faux-sel « *qu'il avait acheté pour son usage à Châtellerauld d'un boulanger à luy inconnu qu'il lui avait vendu 22 livres à raison de 4 s. la livre* ». ¹⁵ Dans les procès-verbaux dépouillés par R. Collas, sur 32 faux-sauniers, 14 sont venus s'approvisionner à Châtellerauld, preuve que des réseaux - même modestes- d'approvisionnement illégal sont en place. ¹⁶ Les faux-sauniers opèrent à pied, à cheval, avec des charrettes, seuls ou en groupes ; ainsi le porte-col ou portacol (mot à rapprocher de colporteur) transporte le sel à pied, sur son dos ; chaque voyage peut lui permettre de gagner 20 à 30 livres, gain de 3 mois d'un travailleur honnête. ¹⁷ A côté des faux-sauniers de profession, peu nombreux, et des bandes organisées, la petite contrebande occasionnelle est le fait de populations économiquement fragiles, à la recherche de ressources d'appoint; et pourtant que de risques courus vu la sévérité de la loi !

La lutte contre le faux-saunage est entre les mains des Fermiers Généraux ; le grenier à sel étant à la fois le lieu de stockage du sel et la juridiction traitant des délits. Il existe cependant une différence entre l'usage de faux-sel, puni d'amende pécuniaire et la contrebande, le trafic, action criminelle très sévèrement réprimée (voir tableau p.8).

« Ces fermiers généraux avaient une armée d'employés qui fonctionnaient sous leurs ordres, gens fort mal recrutés le plus

¹⁴ MILLET Geneviève, *Les voituriers par eau châtellerauldais au XVIII^{ème} siècle*, p. 85 à 87.

¹⁵ DE PERSON Françoise, *Bateliers contrebandiers du sel*, p.84.

¹⁶ COLLAS Rolande, *Faux-saunage et répression dans la Touraine méridionale* p. 131.

¹⁷ ZYSBERG André, *Les galériens*, p. 85.

souvent...on ne leur demandait que d'avoir au moins 20 ans. Et on leur donnait pouvoir discrétionnaire : perquisitions, poursuites, ils fouillaient l'intérieur des maisons, sous les couvertures des lits, etc.»¹⁸. Ces gabeleurs ou gabeloux, détestés par la population, sont la cible de violences verbales et physiques. A leurs revenus habituels (300 livres pour un garde-batelier) s'ajoutent des primes proportionnelles à la quantité de sel confisqué et à la lourdeur des peines prononcées, par exemple 25 livres pour l'arrestation d'un contrebandier armé, 50 livres en cas de condamnation aux galères. Ils doivent savoir lire et écrire pour pouvoir rédiger les procès-verbaux ; ces textes sont souvent contestés sur le fond et sur la forme et les poursuites abandonnées.

La répression du faux-saunage ¹⁹ **(édit de juillet 1704)**

Faux - saunage à porte-col	Faux - saunage avec bateaux, chevaux ou voitures	Faux - saunage avec attroupements et armes (du bâton au fusil)
- 200 livres d'amende pour la première condamnation. En cas de non-paiement l'amende est convertie en peine du fouet, le condamné est marqué au fer chaud de la lettre G (pour Gabelle) sur l'épaule.	- 300 livres d'amende la première fois; faute de paiement, amende convertie en 3 ans de galères.	- faux-sauniers armés au nombre de 5 ou plus : la mort. - moins de 5 faux-sauniers armés : 3 ans de galères pour la première fois, la mort en cas de récidive.
- 6 ans de galères et 300 livres d'amende en cas de récidive.	- 9 ans de galères et 400 livres d'amende en cas de récidive.	

¹⁸ Abbé LONGER, *La gabelle dans le Châtelleraudais*, p.1.

¹⁹ Pour un tableau plus complet voir ZYSBERG *op. cit.* p. 88.

Les gabeleurs ont toute liberté de perquisitions, fouilles corporelles, confiscations (des bateaux, chevaux, charrettes). L'ordonnance de 1680 leur donne le droit d'être armés, mieux encore: « *Ne sera fait aucune poursuite contre ceux qui auront tué des faux-sauniers en résistant* »

Entre 1680 et la Révolution la législation n'a cessé de se durcir ; la peine la plus légère, une amende de 300 livres, représente une somme énorme qui correspond à une année de salaire d'un tisserand ou d'un garde - batelier. Des peines de substitution sont prévues en cas de non-paiement (voir tableau p. 9). Onze mille personnes sont condamnées aux galères entre 1680 et 1748 ; 80% de ces sentences émanent directement des greniers à sel. Dès 1662, l'intendant du Poitou, Pellot écrit à Colbert : « *Si l'on donne la peine des galères aux faux-sauniers de la Touraine, l'on en aura beaucoup par ce moyen-là...Ce sont de bons hommes et vigoureux et fort propres pour servir à ce mestier, et dont l'on purgera ainsy le pays* ». ²⁰

En 1742 est mise en place la commission du conseil de Saumur dont les magistrats sont payés par la Ferme. A elle seule elle prononcera 147 condamnations aux galères entre 1742 et 1748, date de la suppression des galères. Le ressort de ce tribunal s'étend sur les généralités de Tours, Bourges et Poitiers ; c'est dans la sinistre Tour Grenetière de Saumur que les faux-sauniers attendent le passage de la chaîne²¹ de Bretagne ; « *on aurait pu l'appeler la chaîne des faux-sauniers car son itinéraire longeait la frontière de la grande gabelle, desservant toutes les prisons où s'entassaient les contrebandiers du sel*²² ». Lorsque les galères sont supprimées en 1748 les condamnés sont envoyés aux travaux forcés dans les bagnes de Brest, Rochefort, Lorient et Toulon. La disproportion entre la punition et le délit commis est un des grands sujets de discussion au XVIII^{ème} siècle. « *Lorsqu'on*

²⁰ Pour les citations de cette page, voir DE PERSON *op.cit.* p. 30 et 104.

²¹ La chaîne désigne le convoi des prisonniers en route pour les galères.

²² ZYSBERG *op.cit.* p. 25.

*réfléchit sur tout ce qu'a d'horrible un pareil supplice, on voudrait du moins être assuré qu'il ne tombe que sur des hommes atroces, dont les inclinations cruelles ont éteint pour eux la pitié de leurs semblables; mais il est bien difficile d'interdire le murmure et la plainte à son cœur lorsqu'on pense qu'un misérable faux-saunier....qu'un paysan qui a eu la témérité de tuer la biche qui dévastait son champ....qu'un écrivain assez imprudent pour mesurer sa faible plume contre l'autorité, sont exposés à cette peine si horrible qu'elle pourrait expier les plus grands crimes ».*²³

Les peines appliquées aux femmes sont moins sévères ; si l'amende de 100 livres n'est pas payée, la faux-saunière est bannie du ressort du grenier pour 5 ans. Cette punition est certainement difficile à appliquer et l'indulgence l'emporte parfois; Jeanne Brullon prise avec du faux-sel à l'Île-Bouchard en 1737 est libérée, car elle ne peut payer l'amende « *cettoit pour donner du pain à ses enfants* ». ²⁴ A Sainte-Maure une maison de force a été créée « *pour y renfermer les femmes et filles surprises avec du faux-sel, qui ne paieraient point l'amende [...] dans le mois du jour de la prononciation de la sentence* » ; en 1726, cette prison est surpeuplée et pour y admettre les nouvelles contrevenantes il faudrait libérer la cinquantaine de détenues qui s'y trouvent déjà. La solution choisie est de fermer purement et simplement l'établissement²⁵. Les femmes arrêtées dans le Châtelleraudais ont moins de chance. En principe les enfants de moins de 14 ans ne tombent pas sous le coup de la loi bien que leur présence soit parfois signalée dans certaines prisons.

²³ MARION *op.cit.* p. 252. L'auteur de ces lignes est l'avocat La Croix dans l'Encyclopédie Méthodique. Cet ouvrage, est mis en chantier en 1782 par Charles Panckouke dans le but de corriger «l'état d'imperfection de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert ».

²⁴ DE PERSON *op. cit.* p. 34.

²⁵ COLLAS *op. cit.* annexes de la thèse p. 49 à 51.

Necker comptabilise les arrestations annuelles de contrebandiers dans le royaume : 2300 hommes, 1800 femmes, 6600 enfants. Les quelques dizaines de faux-sauniers dont les registres de Châtellerault ont conservé le souvenir ne sont donc pas des cas isolés.

Les prisonniers de la Tour.

Le triste sort des faux-sauniers

Il se pose bien des questions qui resteront sans réponse, faute de documents ; nous ne savons rien de précis sur la prison de la Tour du Pont, ni sur son aménagement, ni sur ses capacités d'accueil. Les curés la désignent par les formules: *les prisons de la tour du Pont* ou *les prisons de la Tour*, *la prison des faussonniers*, *la prison du sel*, *la tour Grenetière*, *les prisons du dépôt de sel*. Le seul texte qui fasse allusion à la Tour de Châtellerault est le Cahier de Doléances du Tiers-Etat ²⁶ : « *Que les prisons soient rendues plus commodes et plus saines. Que les prisonniers pour dettes soient séparés des accusés et que les accusés de contrebandes (du sel et du tabac) soient dans une prison plus saine que celle où on les retient actuellement, dans laquelle ils sont tous entassés et privés d'air, dans une seule chambre et où ils ne voient jamais de feu. Que la nourriture des accusés détenus dans les prisons soit réglée à deux livres de pain par jour* ». Il est possible de faire quelques rapprochements avec les prisons mieux connues : la Tour Grenetière de Saumur et la prison du grenier de La Haye.²⁷ Les témoignages sont unanimes à les présenter comme de véritables pourrissoirs.

La juridiction du Grenier est composée d'un président, d'un lieutenant, un procureur du Roi et un greffier. Ces officiers de la Gabelle nommés par lettre patente du roi sont issus de la

²⁶ GODARD, *op. cit.* p. 45.

²⁷ Voir Annexes p.27.

noblesse ou de la grande bourgeoisie locale, tel à la fin du XVII^{ème} siècle Jean Vantelon dont la famille donnera un maire à Châtellerault²⁸; en 1730 c'est le père du curé Jacques-César Ingrand , « *Isaac Ingrand conseiller du roi et son procureur à la juridiction des dépôts de sel de la ville de Châtellerault, et burraux de Jaunai, La Puy et Latillé... fils de René Ingrand... aussi procureur du roi des dits dépôts et ci devant conseiller du roi, receveur des tailles de l'élection de Châtellerault* ». ²⁹ Sur le terrain « *le contrôleur général, un inspecteur, deux contrôleurs au dépôt, une brigade et un geollier de la prison* » sont chargés des contrôles et arrestations³⁰.

Entre 1708 et 1712 la brigade de Châtellerault se compose de six hommes; pour améliorer leur efficacité la répartition des brigades est souvent modifiée, ainsi en 1761 la brigade ambulante et la brigade sédentaire de la ville sont « *supprimées pour être réunies à celles de Jaunay* ». ³¹ Les faux-sauniers emprisonnés attendent en prison le jour de leur jugement – à Châtellerault ou à Saumur- ou leur départ pour les galères; ils y restent tant qu'ils n'ont pas payé l'amende. Mais combien sont-ils et quelle est la durée de leur séjour ? « *Il y a cinq personnes de cette espèce dans les prisons de Thouars qui y sont depuis cinq ans, accablées de maladies et de misère et y demeureront toute leur vie s'il n'y est pourvu* ». ³² On peut sans aucun doute envisager des faits similaires dans la Tour Grenetière de Châtellerault.

Peut-on aller jusqu'à croire qu' « *il se trouvait des années où la misère était telle qu'on voyait des malheureuses se présenter aux préposés et les supplier de les faire incarcérer*

²⁸ IL s'agit de Esprit de Vantelon, maire de 1771 à 1785.

²⁹ ESCANEGRABE Christiane, *Mémoires de Jacques-César Ingrand*, p. 35, 44 (note 87) et p.209.

³⁰ ROFFAY DES PALLUS, *op. cit.* p. 154.

³¹ COLLAS, *La contrebande du sel entre Touraine et Poitou*, p. 37 .

³² Intendant Basville, 14 janvier 1685,cité par MARION, *op. cit.* p. 250

comme faux-saunières»³³ ? Les femmes bénéficient parfois d'une certaine indulgence, à l'image de Françoise Brecheteau, de la paroisse de Mondion « détenue pour fait de faux-saunage dans les prisons de la Tour de la ville » qui est « remise en liberté le 22 décembre 1751 pour condition qu'elle sera tenue de ne faire plus à l'avenir de faux-saunage [...] et sera tenue de payer un mois prochain l'amende de deux cent livres »³⁴.

Evidemment, rien n'est prévu à la sortie de la prison du Pont, comme en atteste le registre des sépultures de Notre-Dame. « *Le premier janvier mil sept cent cinquante a été inhumé dans notre cimetière par moy curé soussigné le corps du nommé Jean Bussereau de la paroisse d'Ouzilly décédé de la veille dans la dernière misère sous les Halles de cette ville sortant des prisons de la gabelle âgé d'environ quarante trois ans et muni des sacrements de pénitence et d'extrême-onction.* »³⁵

Cette fin tragique n'a rien d'exceptionnel puisque, pour la seule période de 1749 à 1759, cinq hommes et femmes de tous âges sont morts de pauvreté sous les Halles.

Les gardiens

Les registres paroissiaux nous livrent les identités de plusieurs geôliers mais deux noms méritent plus d'attention; la famille de ces gardiens se trouve étroitement associée à la vie de la prison.

A Jean Crapot qui est enterré le 30 mai 1689, succède son fils Thomas. En 1702 celui-ci témoigne de la mort de Jean Colain ; le petit-fils de Jean, également prénommé Thomas est

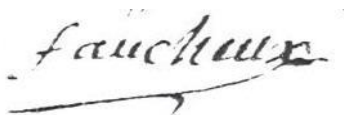
³³A. CALLERY La fraude des gabelles sous l'Ancien Régime d'après les mémoires inédits de M. de Chateaubrun, 1730- 1786, cité par R. COLLAS *op. cit.* p. 166.

³⁴AD 86, Archives notariales, E 4 /18-437

³⁵Sépultures Notre-Dame, volume XXVI, 429 R.

présent dans la prison lors de la naissance de Françoise Vallet.³⁶

Louis Fauchoux passe une longue partie de sa vie (au moins 16 ans) dans la Tour du Pont ; il est présenté comme *gardien de la Tour Grenetière de cette paroisse* dès 1751 (baptême de sa fille Jeanne le 1^{er} octobre 1751) puis assiste en 1752 aux funérailles des prisonniers Méry Rognon et Jean Domino (19 octobre 1752); son épouse Jeanne Poirié est à ses côtés pour celles de Pierre Vade (8 avril 1767), Louis Juer (25 février 1775), Louis Bouchard (5 mars 1775), Dé (25 déc. 1776) et son homonyme Jean Faucheu le 9 novembre 1777. Le geôlier signe, d'une plume assurée, plusieurs de ces actes .

A handwritten signature in cursive script, reading 'Fauchoux', with a horizontal line underneath.

Mourir dans la Tour Grenetière

Entre 1661 et 1787 les registres de Saint-Jacques mentionnent 85 décès, ou plus précisément 85 enterrements célébrés par les curés successifs, le décès ayant eu lieu généralement la veille. Certaines mentions sont laconiques, « *une faussonnière* » le 10 janvier 1743, ou anonymes, le curé n'ayant même pas signé: « *le deux de may 1764 a été inhumé dans notre grand cimetièrre décédé dans les prisons de sel du jour précédant* » ; d'autres, précisent les raisons de l'emprisonnement: « *prisonnier pour le faux-sel* » (Pierre Bijon, le 12 septembre 1739), « *ayant fait le faux* » (Marie Maury, 28 mars 1747). La date de la condamnation est signalée une fois : Marc Prault de Vouillé est inhumé le 10 janvier 1745 après quelques mois d'enfermement ; ce « *mendiant, âgé de 66 ans, avait été condamné par sentence*

³⁶ Le nom de Crapot s'orthographie parfois Grapot. Pour cet évènement voir p. 23.

*du 23 juillet 1744 par les officiers du dépôt à sel » de Châtellerault.*³⁷

Les informations données sur ces 70 hommes et 15 femmes sont donc très variables ; elles comportent au minimum les noms et prénoms du prisonnier, son âge (45 fois), sa paroisse d'origine (53 fois), et quelquefois des indications plus précises, en cas de mort violente en particulier. Malgré quelques difficultés de lecture et des lacunes, ces renseignements permettent une approche statistique de la question.

A titre de comparaison entre 1646 et 1789 il n'y a eu que deux soldats prisonniers morts en 1712³⁸ et sept morts (dont deux femmes) dans la prison royale qui accueille des prisonniers en faible nombre et pour une courte période.

A l'image de toutes les prisons dépendant des greniers à sel, la forte mortalité dans la Tour Grenetière s'explique certainement par le nombre de prisonniers et l'insalubrité des lieux, peut-être par la durée de leur séjour. Les conditions de vie précaires avant l'arrestation, la malnutrition, le froid et l'humidité, l'âge parfois avancé des prisonniers suffisent pour expliquer bon nombre de décès. La maladie n'est évoquée que dans deux cas : Louis Sainton, 40 ans, originaire de Leigné sur Usseau, inhumé le 30 octobre 1765 *à dans la maladie a reçu les sacrements* et Perrine Armenouse, de Chinon qui *« dans la maladie a dit qu'elle était veuve de Pierre Dupuy »* (17 octobre 1719).

A ces morts causées par la pauvreté s'ajoutent certainement les conséquences des violences au moment des arrestations ; nulle part il n'est mentionné de blessures mais cela est étonnant puisque les gardes des gabelles ont le droit d'user de leurs armes. Le cas s'est produit plusieurs fois; le 2 juin 1698 *« un homme est tué par les gardes de la brigade de*

³⁷ Sépultures St-Jacques, vol. XII p. 319,V.

³⁸ Registres de sépultures de Notre-Dame et de Saint-Jean-Baptiste.

Cramay »³⁹, puis en 1702 « *on apporte à la Tour du Pont le corps de Jean Colain ; le sieur Crapot (concierge) rapporte qu'il avait été tué par un des gardes de la brigade de Jonait* »⁴⁰ ; les gardes des gabelles tuent un nommé Aubri le 24 décembre 1709. Une dernière mort reste plus difficile à expliquer : le 31 mai 1758 le curé a, « *en vertu de l'ordonnance de M. François le Camus conseiller du roy président juge des dépôts de sel de Châtellerault fait la levée d'un cadavre à la porte des prisons du dépôt de sel* »⁴¹. Les registres restent muets sur ce décès. S'agit-il d'une mort naturelle, d'une tentative d'évasion ?

Fuir la Tour est une entreprise risquée et pourtant à cinq reprises des prisonniers l'ont tentée au péril de leur vie. Le 7 mai 1668, Jacqueline (ou Jacquotte) Guillon est « *décédée dans les prisons de la Tour du Pont voulant se retirer de capture* »⁴² ; des indications portées dans la marge et très difficiles à lire évoquent des *cordes* dont la malheureuse aurait fait usage ; quelques années après, le 3 mars 1703 François Boutreux⁴³ « *qui était détenu prisonnier dans la tour se tue en voulant se sauver de ladite tour* ». Michel Degene, le 25 octobre 1709 « *est tué par les gabeleux après s'être sauvé des prisons des sauniers* »⁴⁴. Lorsque le 21 octobre 1719 à l'âge « *d'environ 43 ans* » Marie Michelotte, veuve de Selard meurt « *voulant se sauver des prisons* », elle a peut-être des raisons d'être désespérée : quelques jours auparavant, le 17 octobre, disparaissait Perrine Armenouse veuve de Pierre Dupuy ; or ces deux femmes sont originaires de la même ville, Chinon. Il est donc permis de penser qu'après la mort de sa

³⁹ Sépultures Saint-Jacques, vol. XI p. 473, R Nous n'avons pas trouvé à quelle localité correspond ce nom de Cramay .

⁴⁰ *Id.*, vol. XII p. 59 V. Il s'agit sans doute de Jaunay où se trouve une brigade de surveillance. Voir p. 11.

⁴¹ *Id.* vol. XV, p. 156 R.

⁴² *Id.* vol. X, p. 338 V.

⁴³ *Id.* vol. XII p.67 R.

⁴⁴ *Id.* vol. XII p. 240 V.

compagne, Marie Michelotte n'a plus grand chose à perdre en tentant une évasion.⁴⁵

La dernière mort violente est relatée, à la date du 20 avril 1785, de la main du curé Ingrand : « *homme inconnu, conduit aux prisons des gabelles du fait de faux saunage s'est jetté à l'eau et s'y est noyé- avait été remis à la prison pour les secours indiqués aux noyés- de son vivant n'a pas voulu dire son nom ni d'où il était – il nous est tout à fait inconnu* ». ⁴⁶

Volontaires ou non, naturelles ou non, ces disparitions suivent le rythme des saisons. Seuls les mois les plus chauds (juin, juillet, août, septembre) ont une mortalité réduite (de 1 à 5 décès); dès qu'arrive l'automne, l'humidité puis le froid ont raison des organismes (entre 8 et 12 décès mensuels). On devine là ce que sont les conditions de détention des faux-sauniers.

Le nombre des décès suit aussi le rythme des crises signalées dans les recherches locales : ils sont généralement en nombre limité, et même inexistantes certaines années. En revanche entre 1738 à 1753, la mortalité est très élevée puisque sur cette période de 14 ans on compte 43 morts, soit la moitié de la mortalité totale ; sauf pour 1746 (aucun décès), certaines années battent des records pendant cette période : 4 décès en 1739, 1744, 1748, 1753 ; 5 en 1741 et 1742, et même en 1752, 6 décès dont, curieusement 3 habitants de Vouillé. Les historiens locaux ont bien cerné ces crises de subsistances qui s'ajoutent aux épidémies. « *A partir de 1738-1739 et 1740 - 1741 le sud de la Touraine connut quelques difficultés avec la hausse des prix du froment due aux mauvaises récoltes[...] les grands froids de l'hiver 1740 et les inondations de la vallée de la Vienne aggravèrent la situation* ⁴⁷ ». Dans son mémoire de maîtrise Geneviève Millet évoque pour cette même période les disettes récurrentes de 1739 et 1745, un pic de mortalité dû

⁴⁵ *Id.* pour les deux femmes, vol. XII p. 407 R.

⁴⁶ *Id.* vol. XVII p. 262 V.

⁴⁷ COLLAS *op. cit.* p. 122

à une épidémie en 1752.⁴⁸ Victor de Saint-Genis signale de nombreux décès en 1738 mais surtout en 1739 et plus encore en 1742 ; Lalanne évoque une « *maladie épidémique* » causant une forte mortalité en 1742.

Pendant cette période sombre de 1738 à 1753 la pauvreté et la disette ont donc contraint à une contrebande de survie une population fragilisée économiquement et physiquement. D'où une recrudescence des arrestations et sans doute un afflux de prisonniers dans la Tour du Pont.

Qui sont ces faux-sauniers ?

Il est impossible de dresser un « portrait-type » des faux-sauniers de la Tour, néanmoins, les bribes de renseignements nous livrent quelques informations

Les indications concernant l'âge à la date du décès sont limitées à 45 cas. Les chiffres annoncés sont le plus souvent approximatifs de l'aveu même des curés : « *âgés d'environ...* ».

Sur les 15 femmes décédées dans la Tour, six sont veuves et une mariée ; nous connaissons l'âge de cinq d'entre elles qui ont entre 43 et 70 ans. L'âge moyen au décès est de 50,2 ans. La moyenne d'âge des hommes (50, 9 ans) est proche de celle des femmes ; ces 40 morts se situent entre 17 et 90 ans. Le nombre de personnes vieillissantes (plus de 40 ans) ou âgées est important ; elles sont certes plus fragiles physiquement mais peut-être aussi plus nombreuses en prison.

AGE DES PRISONNIERS AU DECES (45 cas)

Age	- 20	21/29	30/39	40/49	50/59	60/69	70/79	+80
total	1	6	3	10	9	7	7	2
F*	-	-	-	3	1	-	1	-

F*: nombre de femmes.

⁴⁸ MILLET Geneviève *op. cit.* p. 153

Il est tout aussi difficile de cerner le milieu socio-économique auquel appartiennent les faux-sauniers : leurs métiers ne sont mentionnés que dans quatre cas : un collecteur, un ancien soldat, le mendiant déjà cité, Marc Prault et un boulanger de Dabilly (d'Abilly ?) en Touraine.⁴⁹ Quelques personnes assistent parfois aux funérailles; une domestique (décès de Jean Faucheu le 9 novembre 1777) et plusieurs fois un portefaix, Mocquet (mais n'est-il pas là pour porter le corps ou le cercueil ?). Quatre enfants étant nés dans la tour Grenetière, les registres de baptême nous livrent quelques renseignements supplémentaires ; les parrains ou pères de ces enfants (lorsqu'ils sont connus) sont respectivement cardeur, sergetier⁵⁰, laboureur, tonnelier. Deux d'entre eux savent signer : un coutelier et un boulanger. Bien que limitées en nombre ces indications sur l'âge et les métiers confirment donc les études tant nationales que régionales ; les faux-sauniers emprisonnés sont en majorité des petits contrebandiers occasionnels, que des conditions de vie difficiles, l'âge, le veuvage ont poussé au « crime ».

L'origine géographique des prisonniers est indiquée dans 53 cas ; quelques-unes sont difficiles à identifier, certains noms relevant d'une phonétique approximative. Les noms pour lesquels ne subsiste plus de doute ont été portés sur la carte p.22. Les contrebandiers sont soit des vendeurs de sel qui passent du Poitou en Touraine, pays de grande gabelle, soit des acheteurs qui font le trajet inverse ; dans les deux cas il n'est pas étonnant que la plupart d'entre eux soient originaires de paroisses proches de la frontière. Celle-ci ne correspond pas partout au découpage actuel des départements ; on comprend mieux que des habitants de Neuville, Ayron, Vouillé etc et même Montmorillon ou Chauvigny proches de la limite des

⁴⁹ Il s'agit respectivement de Louis Fillatreau de Buxerolles, décédé le 24 mai 1740, Jacques Martin décédé le 20 mai 1744, Marc Prault, le 10 janvier 1745 et Jacques Niron, le 3 août 1748.

⁵⁰ Le sergetier fabrique la serge, étoffe de laine croisée.

provinces soient tentés par le faux-saunage. De nombreuses paroisses sont situées tout au long des cours d'eau sur lesquels la navigation facilite le trafic : la Vienne, bien entendu, mais aussi, le Clain, la Gartempe et évidemment la Creuse dont la vallée se confond par endroits avec la frontière.

On peut au passage s'interroger sur le nombre de personnes originaires de Vouillé, une veuve et trois hommes âgés de 72, 70 et 66 ans. Trois d'entre eux meurent la même année (octobre et novembre 1752) ; peut-être ont-ils été arrêtés en même temps ?

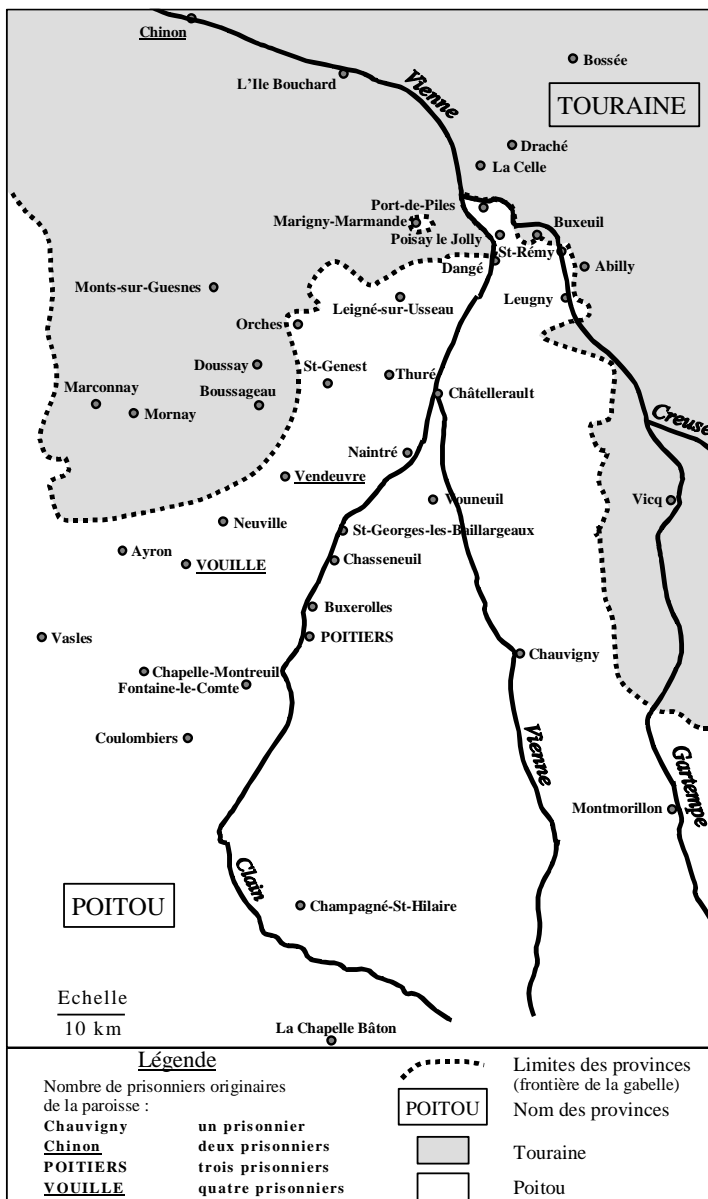
Seul Jean Boutin, décédé le 12 mars 1731, est originaire de Châtellerault, précisément de la paroisse St-Jacques. Sans doute en cas d'arrestations, les habitants de la ville ont-ils la possibilité de payer l'amende, en faisant jouer la solidarité familiale, et évitent un long séjour dans la Tour Grenetière ; peut-être sont-ils libérés en cas de maladie et renvoyés chez eux ? Toutes solutions qui ne peuvent pas s'appliquer à des prisonniers souvent âgés et originaires de paroisses lointaines.

Naître dans la Tour Grenetière

Si les prisonniers perdent tout espoir en rentrant dans la Tour du Pont, que dire des cinq enfants qui y sont nés ? Dans tous les cas la présence des futures mères dans la Tour est très explicite : elles sont *détenues dans les prisons de la gabelle, prisonnière en raison du sel, ou à la tour des faux-sauniers, ou dans la Tour Grenetière*, et n'ont bénéficié d'aucune indulgence.

Deux enfants sont nés de père inconnu : Françoise, fille de Renée Vallet, baptisée le 16 août 1703 et Jean-François, fils de Marie Rocher, baptisé le 21 juin 1737 ; Pierre, baptisé le 29 avril 1718 est mentionné comme fils naturel de Suzanne Bertheau mais son père serait Daniel Gilbert, cardeur à Poitiers. Pour les deux autres enfants l'identité complète des

PAROISSE D'ORIGINE DES PRISONNIERS DECEDES



parents est connue : Françoise Pasquault est la fille de Pierre Pasquault et de Jeannette Joly (12 juin 1739), Marie André Beauce , la fille de Jacques Beauce , laboureur à Antoigné et de Perrine Lambert (8 février 1782).

On perd la trace des quatre premiers enfants ; cela ne signifie pas pour autant qu'ils aient vécu car les registres de sépultures de 1700 à 1724 (volume XII) ne mentionnent que des décès d'adultes. « *Le nouveau-né est un mort en puissance* », ⁵¹ on ne peut l'oublier en lisant l'acte de baptême suivant : « *Le seizième jour d'août mil sept cent trois a été présentée à l'église pour recevoir les cérémonies du baptême une fille dont le père nous est inconnu, sortie de Renée Vallet détenue prisonnière dans les prisons de la gabelle de cette ville ; ladite fille nommée Françoise ayant été reconnue en péril de mort et baptisée dans ladite prison par Thomas Crapot âgé de treize ans. Son parrain, Pierre Blanchard garçon coutelier et sa marraine Françoise Pelletier qui a déclaré ne savoir signer* » ⁵². Cette cérémonie pratiquée dans une extrême urgence est alors courante. « *Toutes les garanties sont [...] prises pour éviter à l'enfant le risque de mourir sans baptême : en cas d'urgence, les sages-femmes ou même n'importe laquelle des personnes présentes, doivent savoir administrer à l'enfant un baptême minimum (ondoisement) qui sera ensuite complété à l'église si le petit survit* » ⁵³. En l'occurrence, ce rôle a été dévolu au fils du gardien, le jeune Thomas Crapot ; son âge - 13 ans - ne fait aucun doute car il a été baptisé à St-Jacques le 22 décembre 1690 ⁵⁴ !

A la lecture de l'acte de baptême de Marie André Beauce, née dans la Tour le 8 février 1782, on se plaît à espérer que cette

⁵¹ B. GARNOT La population française aux XVI^{ème}, XVII^{ème} et XVIII^{ème} cité par Geneviève MILLET dans son mémoire p. 151.

⁵² Baptêmes Saint - Jacques, vol. XII, p. 76 V.

⁵³ BONZON Anne et VENARD Marc, *La religion dans la France moderne* p. 47 et 184. Ondoïement : baptême réduit , en cas d'urgence, au seul rite essentiel de l'eau versé sur la tête du nouveau-né.

⁵⁴ Baptêmes Saint-Jacques , vol. XI, p. 311R.

enfant ait survécu; Marie a été « présentée à l'église par Jeanne Merigot, Veuve Garmon, sage-femme »⁵⁵, la naissance a donc peut-être eu lieu dans de meilleures conditions. Jeanne Merigot est-elle aussi « qualifiée » qu'elle le dit ? Il est vrai que grâce au « Cours public et gratuit sur l'art des accouchemens » organisé à Poitiers par l'Intendant Blossac dès 1765⁵⁶ des femmes de bonne moralité ont eu accès à une formation en obstétrique, mais longtemps encore des matrones seront désignées sous le terme de sage-femmes. Il est possible que Jeanne Mériogot ait un lien de parenté avec le *concierge* Garmon (c'est sous ce titre qu'il est mentionné dans l'acte de décès de Marguerite Guérin le 27 janvier 1780)⁵⁷. Quoiqu'il en soit, le 14 février 1782 l'enfant est *décédée à quatre jours*. Quelques années avant la fermeture de la Prison, le nom de ce nouveau-né s'ajoute ainsi à la longue liste des morts de la Tour Grenetière. L'impôt sur le sel est aboli en avril 1790, après avoir été critiqué dans tous les Cahiers de Doléances⁵⁸, une page de l'Histoire du royaume est tournée. Grâce aux registres paroissiaux ces malheureux faux-sauniers vont échapper à l'oubli total ; ils étaient certes coupables au regard de la loi d'Ancien Régime qui faisait de la contrebande du sel un véritable crime, mais étaient encore plus victimes d'un système fiscal et répressif injuste.

Françoise METZGER

⁵⁵ Baptêmes Saint- Jacques, vol. XVI, p. 255 R.

⁵⁶ Lire sur ce sujet l'article *La formation des sages-femmes du Haut-Poitou à la fin du*

XVIII^{ème} siècle. UIA. Il donne les noms des « stagiaires de Châtellerault » : en 1780 Elisabeth Lerisson, veuve Merbaut, en 1783 Magdelaine Barrou.

⁵⁷ Jeanne Mériogot n'est pas la veuve du gardien mais de Jean Garmond, coutelier décédé le 14 octobre 1777 à 46 ans ; la femme du concierge est Jeanne Lagarde.

⁵⁸ Voir annexes p. 27.

SOURCES

Archives Municipales de Châtellerault

Registres des baptêmes, mariages et sépultures de l'église Saint-Jacques, volumes X à XVII, disponibles sur microfilms.

Registre des sépultures de Notre-Dame, volume XXVI.

Pour ne pas surcharger le texte, les références des registres ne sont données que pour les citations intégrales ; il est facile de retrouver les autres dans les classeurs déposés aux Archives Municipales sous le titre :

Etat descriptif des actes de sépultures de la paroisse de Saint-Jacques, relevé fait en 1994 par Monique Guimbretière, membre du cercle généalogique de Poitiers et *liste des décès dans la tour Grenetière*.

Archives départementales de la Vienne, Carte de la Généralité de Poitiers dédiée à M. de Nanteuil, 1786.

Archives notariales, Etude de M^e Rivière, série E4/18-137, année 1751.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux

BONZON Anne et VENARD Marc, *La religion dans la France moderne XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris 1998, Hachette, 189 p.

LACHIVER Marcel, *Dictionnaire du monde rural, Les mots du passé*, Fayard 1997, 1766 p.

MOURRE *Dictionnaire encyclopédique d'Histoire*, Bordas 1986, 8 volumes.

MARION Marcel, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle*, Picard, Paris, 1989, 562 p.

ZYSBERG André, *Les galériens*, le Seuil, collection l'Univers historique, Paris, 1987.

Histoire locale : ouvrages anciens

BEAUCHET-FILLEAU H. et P. *Tiers-Etat du Poitou en 1789, Procès verbaux, cahiers de doléances et liste des électeurs*, Fontenay- le-Comte, 1888, 166 p.

Cahier des plaintes et réclamations du Tiers -Etat de la sénéchaussée de Châtellerauld , retranscrit par Ernest GODARD à la suite des *Extraits du registre des délibérations du Corps de Ville de Châtellerauld*, manuscrit, 515 p.

GODARD Ernest, *Livre de raison d'une famille châtelleraudaise, 1617-1739*, Poitiers, 1894, deux tomes, 302 p. et 429 p.

HERAULT Alfred, *Histoire de Châtellerauld*, 1928, tome 3, 307 p.

LALANNE Charles-Claude, *Histoire de Châtellerauld et du Châtelleraudais*, 1859, réédité en 1995, tome II.

LONGER Abbé, « La gabelle dans le Châtelleraudais », *le Glaneur châtelleraudais* n° 20, décembre 1938.

REDET Louis, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, Paris, 1881, réédité en 1989, 526 p.

ROFFAY DES PALLUS Antoine, *Mémoires chronologiques pour servir à l'Histoire de Châtellerauld*, 1739, enrichi par Camille PAGE et édité en 1909, réédité en 1992, Paris, Res Universis, 229 p.

SAINT-GENIS Victor de, *Inventaire des Archives Municipales de Châtellerauld antérieures à 1790*, Châtellerauld, 1877.

Histoire locale : recherches récentes

COLLAS Rolande, *Faux saunage et répression dans la Touraine méridionale 1680-1790*, Thèse de doctorat de l'Université de Tours, 2 volumes 1999.

COLLAS Rolande, *La contrebande du sel entre Touraine et Poitou*, C.L.D. Chambray-lès-Tours, 2000, 173 p. Cet ouvrage

reprend le texte de la thèse en l'allégeant des notes et de la bibliographie. Les références empruntées à R. Collas et citées en bas de page correspondent à cette édition, sauf indication contraire.

DE PERSON Françoise, *Bateliers Contrebandiers du sel, XVII^{ème} – XVIII^{ème} siècles*. Editions Ouest-France, Rennes, 1999, 271 pages.

ESCANECRABE Christiane, *Mémoires de Jacques-César Ingrand, né en 1733*, Les Gorgones, Bonnes 1999, 289 p.

MILLET Geneviève, *Les voituriers par eau châtelleraudais au XVIII^e siècle*, Mémoire de maîtrise d'Histoire moderne, Université de Poitiers, 2001, 2 volumes.

Les Poitevins ont la parole. Cahiers de doléances de la Vienne, ouvrage collectif du C.L.E.F. édité par la F.O.L., Poitiers 1988, 82 pages.

La formation des sages-femmes du Haut-Poitou à la fin du XVIII^{ème} siècle, *Entrer dans la vie en Poitou*, Université Inter Ages, Poitiers, 1985.

ANNEXES

La tour Grenetière de Saumur

Rapport envoyé par Le Brun, un curé de la ville et Modineau, son vicaire au Contrôleur Général en 1711.

« Il y a trois chambres, où les faux-sauniers condamnés aux galères sont renfermés et couchés sur de la paille pourrie et pleine de vermine ; qu'à peine y peut-on respirer, l'air n'y entrant que par une fenêtre fort étroite ; que les deux dernières années, il y a eu plus de soixante prisonniers en chaque chambre qui s'infestaient et s'étouffaient les uns les autres, tant ils étaient pressés ; que la dysenterie et la peste y

en firent mourir plus de deux cents...Ce qui augmente la misère de ces pauvres prisonniers, c'est que non seulement ils sont mal nourris, n'ayant qu'un peu de pain à manger et l'eau pure à boire, entassés les uns sur les autres, dans un lieu fort étroit et sans air, mais ils sont attachés deux à deux par le cou avec une chesne en fer, en sorte qu'ils ne pouvaient quasi se remuer sans se blesser ...La première année, la chaîne passa deux fois à Saumur. Ces pauvres gens demandaient en grâce qu'on les y attachât, et ils s'empressaient à qui y serait mis les premiers, pour être délivrés d'une prison qu'ils trouvaient plus insupportable que les galères. Nous fûmes obligés, mon vicaire et moi d'administrer souvent à quatorze ou quinze mourants tout à la fois les sacrements de viatique et d'extrême-onction dans ce lieu plein d'ordure et d'infection, au péril de nos vies ; et nous regardons comme un miracle que pendant un si long temps nous n'y soyons pas morts»⁵⁹.

Inspection par le fermier général Lallemand, 1717.

« Les prisons sont dans deux des tours du rempart de la ville, l'une pour les femmes et l'autre pour les hommes, et ne coûtent au fermier que l'entretien et 600 livres de gages qu'il donne au geôlier ; on conduit dans l'une de ces prisons tous les faux-sauniers [...] condamnés aux galères et la chaîne vient les y chercher ; comme elle ne passe qu'une fois l'an, le grand nombre qui s'y en amasse, joint à l'envie naturelle de se sauver, fait qu'il arrive souvent des accidents tantôt par les révoltes qu'ils font contre le geôlier, et tantôt par les inventions qu'ils trouvent, ils y ont mis même en dernier lieu le feu dans l'espérance qu'attirant le geôlier ils pourraient se rendre maîtres de ses clefs, mais la fumée les ayant suffoqués il y en a eu 18 de brûlés, et 10 ou 12 autres malades qui ont été portés à l'Hôtel-Dieu.⁶⁰ »

⁵⁹ Cité par MARION *op. cit.* p. 457 et ZYSBERG *op. cit.* p.18.

⁶⁰ cité par DE PERSON *op. cit.* p. 105.

Rapport du Secrétaire d'Etat à la Marine, 1722

Les 78 forçats (dont 76 faux-sauniers) que la chaîne de Bretagne prit à Saumur « *se sont trouvés entièrement nus, et d'une faiblesse à faire craindre qu'ils puissent estre conduits à Marseille, parceque la plupart ayant été détenus pendant une année dans la tour Grenetière... n'y ont été nourris qu'au pain et à l'eau, les herbes qu'on leur donne pour faire la soupe n'ayant aucun assaisonnement, parce que les nouveaux fermiers ont retranché le sel que les anciens faisoient fournir aux geôliers pour leur soupe; en sorte que ces hommes qui paroissent avoir été robustes et de bonne santé, sont exténués et inutiles pour le service des galères* ». ⁶¹

La prison du grenier à sel de la Haye

Procès-verbal d'une tentative d'évasion – 7 octobre 1779

« *Il est à remarquer que la prison [...] pour les hommes doit être considérée comme un cachot, que ceux qui ont le malheur d'y être renfermés ne tirent que très peu d'air par un guichet qui est grillé donnant sur la chapelle qui peut avoir vu sur un carré qui d'ailleurs respire une si mauvaise exhalaison des commodités qui sont dans la même prison (...) qu'il est presque impossible qu'il reste quelqu'un jour et nuit dans cette prison pendant l'espace de huit jours sans être exposé à des infirmités ou des maladies quelque fois mortelles* »

Après de fortes pluies en novembre 1729, « *toutes les ouvertures desdites prisons étaient tombées (...); l'endroit où l'on met d'ordinaire les prisonniers est rempli à hauteur de la majeure partie de 2 à 3 pieds d'eau* » ⁶².

⁶¹ cité par ZYSBERG *op. cit.* p. 19.

⁶² COLLAS *op. cit.* p. 97 et 100.

Les doléances des habitants de La Roche Posay.

« Les infortunés sujets aux droits de gabelle se trouvent, par la cherté du sel, réduits à la triste nécessité de manger d'un pain souvent trempé dans l'eau faute de pouvoir s'en procurer, on sait que la soupe est leur principale nourriture et qu'il s'ensuit à ce défaut un malheur réel pour leur postérité : leurs enfants sont la plupart, faibles et languissants. Si l'on comparait l'existence du Tourangeau avec celui du Poitevin, on trouverait que celui-ci est gai, fort et robuste et que l'autre est hâve, pâle et harassé ; d'où vient cette différence ? C'est que le Poitevin se nourrit mieux ayant le sel à sa discrétion et que le Tourangeau s'en trouve privé par l'injustice et la cruauté de l'impôt. Les habitants de la Roche Posay osent espérer de la Bonté de leur souverain qu'ils seront délivrés, à la tenue des Etats- généraux, d'une imposition si préjudiciable à ses sujets ou qu'au moins, il adoucira leur sort.⁶³ » (La Roche Posay dépend alors de la province de Touraine)

⁶³ *Les Poitevins ont la parole*, p. 36